



DOVH

DOCUMENT D'ORGANISATION
DE LA VIABILITÉ HIVERNALE DE LA COMMUNE DE VULBENS

Faciliter les déplacements sur le
territoire communal en temps
hivernal



ANNÉE 2024 -2025
NUMÉRO UNIQUE

SOMMAIRE

1- PRÉAMBULE	page 2
2- PRÉSENTATION DE LA COMMUNE ET DE SON RÉSEAU ROUTIER	page 2
3- PRINCIPES DE LA VIABILITÉ HIVERNALE	page 3
4- NIVEAU DE SERVICE ET OBJECTIFS DE QUALITÉS	page 4
5- ORGANISATION DU TRAVAIL	page 7
6- COMMUNICATION AU PUBLIC	page 7

1- PRÉAMBULE

Le Dossier d'Organisation de la Viabilité Hivernale de la commune de Vulbens est un document de politique générale qui définit les actions mises en œuvre en matière de service hivernal du réseau routier communal pour s'adapter et combattre les conséquences directes ou indirectes des phénomènes hivernaux sur le réseau routier.

L'objectif du document est d'apporter à tous la connaissance des objectifs de la commune ainsi que les grandes lignes de l'organisation mise en place pour les atteindre.

Le document est mis à jour tous les ans par la commune de Vulbens. Il est consultable en Mairie et sur le site internet de la commune.

2- PRÉSENTATION DE LA COMMUNE ET DE SON RÉSEAU ROUTIER

La commune de Vulbens est située en Haute-Savoie, à une altitude comprise entre 500 et 900 m. Elle a un climat de moyenne montagne. Elle compte 1773 habitants en 2022, répartis sur 12,53 km².

Le réseau routier communal est relativement étendu. La longueur totale des voies communales (hors chemins ruraux) est de l'ordre de 15 kms.

Pour la viabilité hivernale, le réseau routier communal peut être séparé en deux grandes catégories :

- le réseau prioritaire desservant les axes et l'accessibilité aux bâtiments de services publics ;
- le réseau secondaire correspondant aux routes de liaison et à celles qui desservent les habitations.

La commune est également traversée par l'autoroute A40 et 2 routes départementales : la RD7 et la RD1206.

Le déneigement de ces voies est respectivement assuré par les services des concessionnaires autoroutiers et du Conseil Départemental de Haute-Savoie.

Il est à noter que les deux départementales constituent les grands axes routiers de la commune. Elles assurent l'accessibilité aux villages voisins et à la zone d'activité des Chavannoux.

Durant la période hivernale, le service technique de la commune et deux prestataires privés assurent le déneigement mécanisé du réseau routier communal.

3- PRINCIPES DE LA VIABILITÉ HIVERNALE

3.1 Les acteurs

→ la commune et ses prestataires privés

Ils assurent les actions de surveillance, d'information, d'intervention et de gestion du trafic et disposent de moyens humains et matériels pour garantir un service hivernal.

Hors conditions limites, les objectifs sont d'assurer la sécurité des usagers et de fluidifier le trafic.

→ l'usager de la route : l'article R413-17 du code de la route précise le devoir du conducteur de rester maître de sa vitesse et de la réduire en présence de difficultés de circulation. De plus, l'article R414-17 définit les obligations qui s'imposent aux usagers vis-à-vis des engins de service hivernal.

Le conducteur d'un véhicule est tenu de : s'informer avant son départ des prévisions météorologiques et des conditions de circulation, contrôler l'état de son véhicule et prévoir les équipements d'hiver réglementaires, faciliter l'intervention des équipes de traitements, respecter le code de la route.

A noter, la loi Montagne II de 2016, introduit à partir du 1^{er} novembre 2021, l'obligation de disposer soit de pneus "neige" sur les quatre roues ; soit de pneus "quatre saisons" sur les quatre roues à condition qu'ils portent la mention "3PMSF" (matérialisée par une montagne et un flocon) ou "MS" ; soit une paire de chaînes à neige métalliques permettant d'équiper au moins deux roues motrices ; soit une paire de chaussettes à neige permettant d'équiper au moins deux roues motrices.

3.2 Les conditions de circulation

Ce qui importe pour l'usager en matière de viabilité hivernale est de connaître l'état et les conditions de circulation des routes sur lesquelles il souhaite circuler. Il est donc nécessaire de décrire les conditions de circulation induites par les phénomènes hivernaux. Elles doivent être codifiées simplement pour permettre une circulation efficace de l'information.

On peut distinguer les conditions de circulation suivantes :

Conditions de circulation	Etats représentatifs de la chaussée	
	Verglas	Neige
C1 Circulation normale	Absence	Absence
C2 Circulation délicate	Givre localisé, plaques de glace possibles	Fraîche en faible épaisseur ou fondante ou fondue dans les traces ou tassée et non gelée en surface
C3 Circulation difficile	Verglas généralisé	Fraîche en épaisseur importante (> 5cm) ou tassée et gelée en surface ou congères en formation
C4 Circulation impossible	Verglas généralisé en forte épaisseur	Fraîche en forte épaisseur ou formation d'ornières glacées profondes ou congères formées

De ces conditions de circulation sont traduits des niveaux de service de la part de la commune.

Il est également demandé aux usagers de la route d'adapter leur comportement au regard des conditions de circulation : rester prudent, être vigilant, réduire sa vitesse, monter des équipements hivernaux adaptés sur son véhicule, éviter de prendre la route. (*Vulbens faisant partie d'un département dit de « Montagne », les usagers de la route devront équiper leur véhicule des équipements spéciaux obligatoires conformément à la réglementation.*)

4- NIVEAUX DE SERVICE ET OBJECTIFS DE QUALITÉ

4.1 Les niveaux de service

→ La définition des niveaux de service

Niveau 1- N1 : Pendant les précipitations neigeuses, l'objectif est le déneigement de l'ensemble des voies communales, sans garantir le déneigement intégral (route au « noir »).

Niveau 2- N2 : En dehors des épisodes neigeux, l'objectif est le salage des voiries pour limiter la formation de verglas (décision des agents sur le terrain). Le salage se fait de manière raisonnée pour protéger l'environnement et limiter son impact sur la faune et la flore.

4.2 Les conditions météorologiques associées aux niveaux N1 et N2

La situation météorologique peut perturber les niveaux N1 et N2 lors :

- de congères,
- de fortes précipitations neigeuses.

Entrainant des conditions de circulation de référence C3 et C4.

4.3 Traitement des zones

Les zones seront traitées dans l'ordre de priorité suivante :

- Les zones 1, 2 et 3, qui seront traitées de front (si l'équipe des services techniques est composée de 3 personnes) ainsi que la zone des Chavannoux comprenant les abords du collège du Vuache (partie réalisée par un prestataire)
- Les zones 4 et 5 seront traitées après les zones 1, 2 et 3 (Voir plan de zonage).
- Les zones 6 et 7 ne seront pas déneigées.

4.4 Les différentes zones

Zone 1 : axes principaux tournée 1

- Route du Carroz ;
- La Vy Borne ;
- La Cissette ;
- La Montagne ;
- La Charbonnière ;
- Chemin de la Fontaine ;
- La Vy Bochenay ;
- Chemin des Aliziers ;
- Vy du Crêt ;
- Chemin de Bécu ;
- Chemin de Penin ;
- Chemin de Moissey ;
- Avenue du Château.

Zone 2 : axes principaux tournée 2

- Chemin de la Cure ;
- Chemin du Coin d'en Bas ;
- Chemin des Poulaillers ;
- Chemin du Battoir ;
- La Vy Caquet ;
- Chemin de la Molassière ;
- Chemin de Tary ;
- Chemin de l'Eglise ;
- Chemin sous les Vignes.

Zone 3 : commerces et équipements publics

- Chemin de la Fruitière (bureau de Tabac) ;
- Crèche ;
- Mairie ;
- Centre ECLA ;
- Ecole ;
- Boucherie, Fromagerie ;
- Parking de la Poste ;
- Parking de l'Eglise ;
- MFR.

Zone 4 : lotissements dont la voirie a été rétrocédée à la commune et voies secondaires

- Les Templiers ;
- La Luche ;
- Les Vergers ;
- Les Perces Neiges ;
- Chemin de la Branche ;
- La Muraz (voirie en cours de rétrocession) ;
- Voie douce village « les deux cèdres »
- Voies secondaires.

Zone 5 : zones réalisées par les prestataires

- Les Chavannoux dont les abords du collège ;
- La voie douce
- Les Ratteleries ;
- Les Vernes et les Tattes ;
- Coligny ;
- Moulins des Bois.

Zone 6 : lotissements dont la voirie est privée

- Osmose ;
- Campagne ;
- Les Cottages ;
- Lotissement « Michel Benoit & Frères » Faramaz ;
- Lotissement Impasse de la Source.

Zone 7 : chemins ou allées privés

- Allée des Charmilles ;
- Allée du Chêne ;
- Allée des Coquelicots ;
- Allée des Erables ;
- Passage des Courtines ;
- Allée du Four ;
- Passage des Glycines ;
- Allée des Hirondelles ;
- Allée des Lauriers ;
- Allée du Nant ;
- Allée des Noisetiers ;
- Allée des Marguerites ;
- Allée des Pépines ;
- Allée des Peupliers ;
- Allée des Pommiers ;
- Chemin du Bassin ;
- Impasse de la Source.



- Les zones 1, 2 et 3 ainsi que la zone des Chavannoux comprenant les abords du collège (zone 5) seront traitées en priorité ;
- Les zones 4 et le reste de la zone 5 seront traités après les zones 1, 2 et 3 ;

- **Les chemins et voies privées ne sont pas déneigés ;**
- **La ViaRhôna n'est pas déneigée**
- **Les lotissements privés ne sont pas déneigés ;**
- **En cas de stationnement entravant le passage de l'engin de déneigement la voirie concernée ne sera pas salée ni déneigée ;**
- **Des routes peuvent être interdites à la circulation par arrêté municipal.**

5 – ORGANISATION DU TRAVAIL

Le service hivernal aura lieu chaque année du 1er décembre au 15 mars environ.

La viabilité hivernale est placée sous la responsabilité des Services techniques et du Directeur Général des Services.

Ils se chargent de la surveillance de l'état des voies, selon les conditions météorologiques.

La consultation des bulletins de prévision météorologique est la première étape de la connaissance d'une dégradation possible. La consultation s'effectue par le biais du site web de Météo France via un PrévExpert qui transmet des bulletins météorologiques fiables ainsi que des alertes climatiques.

Les semaines se dérouleront du vendredi matin au jeudi soir dans les conditions suivantes :

- L'ensemble des services techniques sera mobilisable du lundi au vendredi ;
- Les samedi et dimanche, 2 agents seront d'astreinte : un planning sera établi avant le début de la saison hivernale (le traitement de la zone 3 sera partiel).

Les prestataires extérieurs interviendront sur le secteur 6 selon les besoins et les conditions définies dans le cadre du marché.

→ Le rôle de chaque habitant de la commune en cas de neige :

Le déneigement des voies privées est de la responsabilité du propriétaire ou du syndicat de copropriété, le cas échéant. Il est recommandé d'utiliser du sable plutôt que du sel qui, une fois dissout, part dans les ruisseaux.

Afin d'ouvrir un passage jusqu'à la chaussée, il incombe aux riverains et aux commerçants de déneiger, de traiter la glace sur le trottoir devant leurs entrées privées et également de déneiger leur boîte aux lettres afin de faciliter l'accès des services de la poste.

Nous vous rappelons qu'il est interdit de jeter ou de déposer de la neige, de la glace venant d'un terrain privé sur les chemins municipaux.

6- COMMUNICATION AU PUBLIC

→ La communication du DOVH

Il est actualisé tous les ans si besoin par la commune et approuvé par le Conseil Municipal.

Il sera diffusé aux habitants par :

- une mise à disposition du document en Mairie ;
- une mise en ligne sur le site Internet ;
- une communication sur les autres supports de la commune (Facebook).

→ La communication sur les conditions de circulation

Des informations sur les conditions hivernales, niveaux de service et les difficultés de circulation peuvent être transmises via :

- le panneau d'information ;
- le site Internet ;
- les autres outils de communication de la commune (Facebook, télé-alerte).

